ABB E-Mobility SAS
Société par Actions simplifiée au capital de 9.750.000 euros
Siège Social : 7, boulevard d'Osny, 95800 Cergy
RCS Pontoise 902 657 923

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

Certifié conforme à l'original

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 Juin à 17H45 heures,

Les délibérations à titre ordinaire de l'Associé Unique de la Société se sont tenues à Cergy (95800), 7 Boulevard d'Osny, sur convocation de l'Associé Unique.

Est présente :

la ABB E-Mobility BV,
représentée par Monsieur François ROUSSEAU en vertu du pouvoir qu'il lui a été donné, dûment habilité,

propriétaire de	100.000 actions
Total des actions présentes ou représentées :	100.000 actions

Monsieur François ROUSSEAU préside la séance en qualité de Président de la société.

Il est assisté de Madame Claude TOFFIN désignée en qualité de Secrétaire et qui accepte les fonctions de scrutateur.

Monsieur, Nicolas Chauveau, élu du Comité Social Economique régulièrement informé, assiste à la réunion.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Associée Unique :

-- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre de convocation adressée à l'Associé,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- les bilans, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition de l'Associé Unique au siège social ou à lui adresser, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Associé Unique lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Présidence et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes et du bilan dudit exercice,
- Quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Démission d'un Directeur Général
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés et les comptes de cet exercice se soldant par un résultat bénéficiaire de 145.969 euros.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après lecture du rapport de la Présidence, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 145.969 euros à hauteur de 7.298 € au compte « Réserve légale, », le solde de 138.670 € au compte Report à nouveau.

À la suite de cette affectation, le solde du compte Report à nouveau s'élèvera à la somme de 138.670 €, le solde de la Réserve légale s'élèvera à 72.024 €.

Aucun dividende n'a été distribué en 2022. Il a été distribué 542.662 € en dividendes au titre de l'année 2023.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique approuve le montant des charges non déductibles des résultats imposables, soit 62.352 euros.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion concernant les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, confirme que les Commissaires aux comptes n'ont pas établi de rapport spécial, compte tenu du fait que la société est constituée sous forme de SASU.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, prend acte de la démission de Madame Vanessa Bisconti-Cateau de ses fonctions de Directeur Général et donne au Directeur Général quitus entier et définitif de sa gestion.

La démission de Madame Vanessa Bisconti-Cateau a pris effet à compter du 15 mai 2025.

L'Assemblée remercie Madame Vanessa Bisconti-Cateau pour ses services au cours de son mandat passé en qualité de Directeur Général de la société ABB E-Mobility.

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.

Le Président
François Rousseau

Le Scrutateur
Claude Toffin

Le Secrétaire
Claude Toffin